

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

Présents : Mrs BARRY E. – CIPRIANI A. – CHILLET J-F. –MOLY R. –NOURRISSON T. – ROLLAND J. –VACHER R.– Mmes COUBLE S. – BUI E. – COLLET F – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J.– NABONNAND I.

Absents : KEMLIN X. –ZOTIER T.

Pouvoir : de KEMLIN X. à Sylvie LABROSSE

Florence COLLET a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 juillet 2021 à l'unanimité.

DELIBERATION : APPROBATION DU RPQS :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le RPQS a été rédigé en interne suite au passage en régie communale de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est également consultable en version papier au secrétariat de la mairie.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATION : APPLICATION DES 1607 HEURES DANS LA COLLECTIVITE DE CLEPPE

Madame le Maire explique que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Elle précise qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Elle informe également que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant et que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet sera donc fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

DELIBERATION : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

DELIBERATION : TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS

Madame le Maire expose à l'assemblée que la réforme de la fiscalité locale se traduit, notamment, par la suppression progressive jusqu'au 1^{er} janvier 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de la taxe d'habitation se traduit par une perte de ressources dynamiques. Cette perte est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les communes qui sont sous compensées par ce transfert fiscal, comme c'est le cas pour CLEPPE, il est mis en place, afin de neutraliser cet écart, un coefficient correcteur fixe. Ce dernier s'appliquera chaque année aux recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune. L'objectif est de compenser chaque année la perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Désormais, les communes peuvent délibérer sur le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2021 pour les impôts directs :

- Taxe d'habitation 5.54 %
- Taxe Foncier Bâti 24.41 %
- Taxe Foncier Non Bâti 32.55 %

Elle précise que, malgré les contraintes pesant sur le budget principal dans un contexte économique marqué par la crise sanitaire et par la perte d'une ressource fiscale dynamique, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le même taux d'imposition que la taxe d'habitation de 2021 aux logements vacants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'instauration de la taxe d'habitation aux logements vacants et autres locaux meublés de la commune et vote le taux de **5.54 %**.

MISE EN PLACE POINT D'ECLAIRAGE

Madame le Maire présente au Conseil une demande concernant l'installation d'un système d'éclairage Chemin des Bruyères pour sécuriser l'attente au point de ramassage scolaire.

Après débat, le conseil souhaite plus d'informations quant à la responsabilité de la commune qui n'exerce pas la compétence transport à ce jour.

Un courrier doit être adressé aux services départementaux et régionaux concernés.

TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la société API pour la revalorisation des tarifs de restauration scolaire.

Le prix du repas passe donc de 2,89 € à 2,91€ HT.

RESULTATS FLEURISSEMENT

Madame le Maire présente les résultats du concours de fleurissement 2021 : 7 personnes inscrites et un coup de cœur. Le budget pour les bons d'achat est estimé à 190€.

RETROCESSION ET ECHANGE DE TERRAIN

Il est envisagé la création d'une voie piétonne sécurisée du lieu-dit Montjean jusqu'au carrefour de la D112 et de la D68 pour faciliter et sécuriser notamment le cheminement des collégiens et lycéens jusqu'à l'arrêt de bus scolaire. Pour permettre la réalisation de ces travaux il est envisagé une rétrocession et un échange de terrains entre la commune et le GFA du Châtel. Les parcelles concernées seraient les parcelles C558 et C29. La réalisation de ce projet est au stade de l'étude.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU RPQS 2020 DU SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON

Madame le Maire présente le Rapport annuel du délégataire et le RPQS du service de l'eau potable du Syndicat des eaux du Lignon et précise que ce rapport est disponible pour consultation au secrétariat de la mairie et sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

DIVERS

- Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseils un courrier de remerciements suite au nettoyage de chemins.
- Madame le Maire propose aux membres du Conseils des invitations pour la Foire de SAINT-ETIENNE offertes par la Maire de SAINT-ETIENNE Monsieur PERDRIAU.
- Madame le Maire informe le conseil Municipal du report de la journée de rencontre amicale intercommunale au printemps 2022.
- Prochaine réunion de la commission bulletin : le mercredi 06 octobre à 20h.
- Prochaine réunion de la commission voirie : le samedi 16 octobre à 9h à la mairie.
- Prochaine réunion du CCAS : le mardi 26 octobre à 18h à la mairie.
- Demande de subvention de la MFR de MONTBRISON : la commune reste sur la position de ne pas verser de subventions aux associations hors commune
- Rappel à monsieur DUPORT pour présentation de devis pour un filet de protection le long de la Départementale 112.
- Rappel de demande pour le déplacement du panneau « entrée d'agglomération » pour sécurisation.

Prochain conseil, mardi 26 octobre 2021 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE